



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 17 novembre 2025 n° 25/196
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature de l'avenant de résiliation amiable de l'accord-cadre n°2023.14 relatif à la maîtrise d'œuvre d'espaces publics du centre-ville, annulant et remplaçant la décision n°25-187 du 04 novembre 2025.

Lot 2 : Réaménagement de la Place Michelet

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°23/098 du 21 août 2023 concernant la signature des accords-cadres n°2023.14 relatifs aux maîtrises d'œuvre public du centre-ville lot 1 « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Charles de Gaulle » et lot 2 « mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Place Michelet »,

Vu la décision n°25-187 du 04 novembre 2025 relatif à la résiliation de l'accord-cadre n°2023-14 de maîtrise d'œuvre d'espaces publics du centre-ville - lot n°2 « mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Place Michelet » -, pour faute aux torts exclusifs du maître d'œuvre,

Considérant qu'après médiation initiée par la société Vincent Lion pour annulation de la décision en vue de la remplacer par une résiliation amiable,

Considérant la possibilité de prononcer la résiliation amiable, en raison des relations autrefois excellentes et surtout de l'engagement d'aucuns frais en dehors des prestations réalisées à la date de résiliation,

DÉCIDE :

Article 1er : **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** l'avenant de résiliation amiable de l'accord-cadre n°2023-14 relatif à la maîtrise d'œuvre d'espaces publics du centre-ville – lot 2 Réaménagement de la Place Michelet – conclu avec la société Vincent Lion Paysage sise, 54 rue de Bitche Paris La Défense 7 à COURBEVOIE (92400), pour un montant maximum fixé à 300 000 euros HT.

Article 2 : **D'ANNULER ET REMPLACER** la décision n°25-187 du 04 novembre 2025 par la présente décision.

Article 3 : Que la présente décision sera notifiée à la société Vincent Lion Paysage.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 20/11/2025

Publication effectuée le : 20/11/2025

Exécutoire ce jour : 20/11/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON